12463/26

ASSEMBLÉE NATIONALE **SÉNAT**

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 novembre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 novembre 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne

E21109

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 octobre 2026
(OR. en)

12463/26

CDR 197

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne

DÉCISION (UE) 2026/… DU CONSEIL

du …

portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par le Royaume d'Espagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions[1],

vu la proposition du gouvernement espagnol,

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj).

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71[2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M[me] María José GARCÍA-PELAYO JURADO.

(4) Le gouvernement espagnol a proposé M. Juan Jesús VIVAS LARA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Presidente de la Ciudad Autónoma de Ceuta* (président de la ville autonome de Ceuta), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj).

Article premier

M. Juan Jesús VIVAS LARA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Presidente de la Ciudad Autónoma de Ceuta* (président de la ville autonome de Ceuta), est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le …

Par le Conseil
Le président/La présidente